



Lure le 12/02/2017

A

Mission Edouard COUTY
Comité technique sur le projet de création de l'UNAASS
Ministère des Affaires sociales et de la Santé
Direction Générale de la santé
Division des agences de santé, du partenariat et de la concertation
Mission de l'appui aux ARS, des partenariats et de la démocratie sanitaire
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Monsieur

La Coordination nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de proximité était présente à la réunion de restitution du 2 février au Ministère et nous tenons à exprimer notre mécontentement quant au fait que nous n'avons pas pu prendre la parole.

M. Morel qui passait le micro de notre côté de la salle a délibérément refusé de nous laisser parler, ce qui n'augure rien de bon quant au fonctionnement démocratique de l'UNAASS.

Voici nos questions dont certaines vous ont déjà été posées, sans réponse, sauf erreur de notre part :

- Une association loi 1901 peut-elle être issue d'un décret ? Merci de nous préciser les sources juridiques
- Nous avons des difficultés à nous reconnaître dans les différents collèges tels qu'ils ont été définis. Nous sommes une association agréée de représentants d'usagers de la santé : pourquoi ce libellé, pourtant très explicite n'a-t-il pas été repris en tant que collège, bien distinct des 6 autres et plus ouvert que « associations sur la qualité et la sécurité de la prise en charge, même si les questions environnementales ont été ajoutées ?
- Concernant la représentation dans les instances, l'UNAASS aura-t-elle le monopole pour présenter les candidatures, qu'il s'agisse des établissements, des ARS ou du national ?

.../...

.../...

- Faudra-t-il adhérer à l'UNAASS pour bénéficier de l'agrément ministériel ?
- Une association agréée doit-elle être membre de l'UNAASS pour obtenir des subventions ?
- Le texte de loi prévoyait la transformation du CISS dans le cadre de la mise en place de l'UNAASS : est-il possible d'avoir des précisions à ce sujet ?
- Dans le diaporama de présentation de l'UNAASS : « Pour qui ? Pour quoi ? Comment ? 20 ans un long chemin vers l'Union », vous tracez l'histoire...du CISS : où se situent les associations non affiliées à cette organisation ?
- Pourquoi les URAASS, qui n'auront pas la personne morale seront-elles inscrites au registre de commerce, en contradiction avec le fonctionnement d'une association Loi 1901 ?
- Pourquoi le Bureau provisoire est-il composé presque exclusivement de membres du CISS ?

Nous vous remercions par avance pour les réponses que vous pourrez nous apporter et vous prions de croire en notre attachement à une véritable démocratie sanitaire, exigeant le respect de tous les partenaires et la reconnaissance d'un vrai pluralisme.

Pour le CA de la Coordination nationale
Hélène DERRIEN, sa Présidente



	COORDINATION NATIONALE
	des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité <i>(Fondée à Saint Affrique en avril 2004)</i>
	Siège social : 1 rue Jean Moulin 70200 LURE
	Secrétariat : Lundi/jeudi/vendredi de 13h30-17h00 et mardi/mercredi : 9h00-12h30 Tél : 09 67 04 55 15
	SIREN : 503 711 988 - SIRET : 503 711 988 00025
	Association agréée - Arrêté du 11/06/2013 - N2011RN0190
	Site : http://www.coordination-nationale.org
	Contact : postmaster@coordination-nationale.org
	Présidente : Hélène DERRIEN derrien-h@laposte.net
	Adresse : 5 impasse Emmy Leuze Hirschfeld - 29900 CONCARNEAU - Tél 09 53 28 95 10 - 06 77 36 35 98
	Vice-Présidente : Rosine LEVERRIER boudchoum@wanadoo.fr
	Adresse : 5 Rue Barbey d'Aurévilly – 14500 VIRE - Tél 02 31 67 07 54 - 06 41 29 08 02